



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 octobre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 septembre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 octobre 2002

**Plan d'Occupation des Sols - mise en oeuvre d'une procédure de
révision d'urgence**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen
NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine DEGUERCY,
M. Gérard ZABATTA.

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés : Ces élus ayant quittés la séance sans avoir désignés de mandataires sont excusés :

M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002

DELIBERATION D20020314

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Plan d'Occupation des Sols - mise en oeuvre d'une procédure de
révision d'urgence**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 2001 applicable le 28 juin 2001 a été mis en révision le 18 février 2002.

Il est prévu d'inclure dans cette révision les objectifs développés pour l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) dès lors que le P.O.S. actuellement en vigueur ne permet pas de les satisfaire complètement.

Le projet de recomposition de la Cité du Clou-Bouchet en vue de diversifier les usages et de réaliser des opérations de démolition-reconstruction ne peut être réalisé avec les dispositions du P.O.S. actuel. Il convient donc, compte-tenu des délais prévisibles de la révision du P.O.S. et de ceux de réalisation de l'ORU, de mettre en œuvre la procédure de révision d'urgence conformément aux articles L 123-13, L 123-19 complétés par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision d'urgence du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 2001 dès lors que la révision générale a été présentée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2002 ;

la révision a pour objectif d'assurer la recomposition des quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie en vue de diversifier les constructions et permettre la démolition et la reconstruction de logements sociaux.

La révision porte sur la partie du territoire délimité par la zone UC et le secteur UCa et le règlement y afférent.

2- prévoir que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes : Réunion avec le conseil de quartier.

- information par voie de presse
- réunion publique dans les quartiers concernés
- mise à disposition d'un cahier pour recueillir les remarques des usagers après la réunion pendant une période de 15 jours.

3- inviter les services de l'Etat et les personnes associées à examiner conjointement :

- le projet de recomposition du quartier du Clou-Bouchet présentant un caractère d'intérêt général
- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols sur la zone UC et le secteur UCa ainsi que sur le règlement de cette zone.

4- solliciter l'Etat, conformément à l'article 4 121-7 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision d'urgence du POS.

5- décider que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision d'urgence du POS seront inscrits au budget de l'exercice 2003.

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet du Département des Deux-Sèvres et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux présidents de l'Etablissement Public compétent en matière d'Organisation des Transports Urbains
- aux présidents de l'E.P.C.I. compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'Article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 28 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 17 |

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)